

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 NOVEMBRE 2019**

**PRESENTS** : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – Mme BESSICH – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme OUALI – M. FERRARI – M. DESSARD – Mme CRESTANI – Mme GIANNINI – M. MARINELLI – M. LARANGEIRA – M. GIOVANARDI – M. KARRA

**EXCUSES** : M. BARCELLA – Mme BERNARD – M. EL MASSI – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN – M. DUBOIS – Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER

**POUVOIRS** : M. BARCELLA à Mme HENROT – M. EL MASSI à M. MARINI – Mme DOWKIW-ZAIDANE à Mme BESSICH

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 21

Procurations : 3

Votants : 24

**ORDRE DU JOUR :**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Aménagement forestier
3. Modifications des statuts de la CAL
4. Aménagement quartier du stade : demande de subvention (ancienne chaufferie) - CAL
5. Effacement de dettes – commune
6. Effacement de dettes – Service des eaux
7. Subventions exceptionnelles
8. Conventions Espace culturel Jean Ferrat
9. Contrat d'apprentissage
10. Tableau des effectifs
11. Vente parcelle AE 267 à BATIGERE
12. Convention de mise à disposition d'un terrain privé communal (VITERISI)
13. Contrat d'acquisition d'œuvres Thierry DEVAUX
14. Décision modificative budgétaire N°2 : commune
15. Transferts de crédits section investissement

16. Décision modificative budgétaire N°1 : service des eaux
17. Rapports annuels sur la qualité et le fonctionnement du service des eaux
18. Motion de soutien au rapport de Karl-Heintz Lambertz « Pour une juste répartition de la fiscalité en zone frontalière »

## **SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

19. Cession d'une partie des parcelles cadastrées AV 372 – AV 374 – AV375 – AV 376 et AV 377 (NATUR'ALLES)
20. Décisions du maire

### **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Philippe BUTTAY a donné sa démission du conseil municipal consécutivement à son déménagement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé à Madame Carmen ABRAM d'intégrer le Conseil Municipal mais pour diverses raisons l'intéressée est contrainte de décliner.

De ce fait, Monsieur Jean LARANGEIRA est installé officiellement en qualité de conseiller municipal.

Il convient également de modifier la composition de différentes commissions afin que Monsieur Jean LARANGEIRA puisse participer à celles qu'il souhaite intégrer soit :

- Finances – Administration - Intercommunalité
- Cadre de Vie et Développement Durable
- Développement Culturelle et Cohésion Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Installe Monsieur Jean LARANGEIRA en qualité de Conseiller Municipal et accepte la nomination de Monsieur Jean LARANGEIRA dans les trois commissions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **2. AMENAGEMENT FORESTIER**

- Vu l'article 98 IV de la loi n°82213 du 2 mars 1982, codifié notamment à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 1317-1 du Code Civil
- Vu l'avis donné par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 24 octobre 2019

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **3. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé d'ajouter à l'article 8 des statuts « compétences facultatives » un paragraphe « Haut débit ».

Cette délibération n'a pas été approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux et n'était donc pas applicable.

La Communauté d'Agglomération de Longwy propose alors une modification de la rédaction pour tenter de répondre aux inquiétudes exprimées soit :

« La CAL est compétente en matière de soutien aux réseaux d'initiative publique mise en œuvre sur plusieurs communes par déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné ainsi que pour toute autre technologie déployée permettant un accès très haut débit pour toute nouvelle prise publique créée dans les limites du territoire intercommunal ».

Cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la modification statutaire proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **4. AMENAGEMENT QUARTIER DU STADE : DEMANDE DE SUBVENTION (ANCIENNE CHAUFFERIE) – CAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 par laquelle a été actée l'acquisition de la parcelle AC 0199 faisant l'objet d'un projet d'aménagement global sur ce secteur. Une ancienne chaufferie est située sur ce terrain. Outre son côté disgracieux au carrefour du Boulevard du 8 Mai 1945 et de la rue de Lille, il présente un certain nombre de risques sécuritaires sachant qu'une fosse y existe.

Avant de finaliser le projet d'aménagement en cours d'étude, il convient de démanteler au plus vite ce bâtiment.

Il fait part de la possibilité pour la collectivité de solliciter les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) sur les années 2018 et 2019.

Le projet est estimé à 129 651.00 € HT.

- Vu la proposition de la commission des finances

Monsieur le Maire invite l'assemblée à :

- L'autoriser à solliciter la CAL pour une subvention au titre des fonds de concours pour les années 2018 et 2019 soit pour un montant total de 30 000 €.
- L'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **5. EFFACEMENTS DE DETTES – COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe & Moselle concernant l'admission en non-valeur pour les factures concernant la commune de quatre administrés placés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, s'élevant à 2.423,06 €.

Après avis favorable de la commission des finances du 31 octobre 2019,

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour les factures concernant la commune de quatre administrés pour un montant de 2.423,06 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **6. EFFACEMENT DE DETTES – SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe & Moselle concernant l'admission en non-valeur pour les factures d'eau de deux administrés placés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, s'élevant à 7.075,94 €.

Après avis favorable de la commission des finances du 31 octobre 2019,

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour les factures d'eau de deux administrés pour un montant de 7.075,94 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **7. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- « **J'Aime le Cinéma** » : structure porteuse du projet de Maxime Simone intitulé « court-métrage documentaire-rencontres avec des descendantes de résistantes déportées (Germaine RENAUDIN, Madeleine ZANI) à AUSCHWITZ lors du convoi du 24 Janvier 1943. Proposition de la commission : 2 000 €
- **USLM FOOT** : Il est proposé une subvention de 300 € au titre de l'opération « Foot animation »
- **Comité des Fêtes « Joies et distraction »** : au titre de la participation de l'association à l'organisation du 14 Juillet 2019, il est proposé une subvention exceptionnelle de 324 euros pour remboursement des frais engagés (justificatifs fournis).
- « **Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif** » : remboursement pour l'achat de 4 médailles remises aux bénévoles de la commune lors de la réception du 19 octobre 2019. Il est proposé une subvention exceptionnelle de 204,00 € correspondant au montant de la facture.
- **X-Move** : il est proposé une subvention exceptionnelle de 3.500 € pour l'achat d'une console de mixage professionnel – (Devis fourni)

Après avis favorable de la Commission des Finances du 31 octobre 2019,

Le conseil autorise le versement de ces subventions exceptionnelles.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **8. CONVENTIONS ESPACE CULTUREL JEAN FERRAT**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer avec l'Association L'ART GRANGE et LONGLAVILLE les conventions annexées à la présente

concernant la mise en place d'une programmation de spectacles "jeune public" pour l'année 2019 et 2020.

Après avis favorable de la commission développement culturel et cohésion sociale du 18 septembre 2019,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association L'ART GRANGE et la ville de LONGLAVILLE, les conventions tripartites annexées à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **9. CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 30/10/2019 et celui de la commission Finances, Administration – Intercommunalité en date du 31/10/2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à partir du 11 novembre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nbre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Organisme de Formation
Etat Civil et Secrétariat	1	BTS Gestion PME	2 ans	CCI DE LONGWY

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, à recruter le bénéficiaire et à établir le contrat d'apprentissage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **10. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente, après avis du Comité Technique du 30 octobre 2019 et de la commission Finances, Administration – Intercommunalité en date du 31 octobre 2019, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	
Attaché hors classe	A	1		1		0	
Attaché principal		3		3		0	
Attaché		1		1		0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4		0	
Rédacteur principal 2ème classe		0		0		0	
Rédacteur		4		3		1	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	6		6		0	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	8		8		0	

Adjoint administratif	C	4		3		1	
		<b>32</b>		<b>30</b>		<b>2</b>	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur de jeunes Enfants	B	0		0		0	
ATSEM principal 1 <sup>ere</sup> cl	C	1		1		0	
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0	
Agent social	C	3		3		0	
		<b>4</b>		<b>4</b>		<b>0</b>	
FILIERE SPORTIVE							
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	0		0		0	
Opérateur des APS principal	C	2		2		0	
Opérateur des APS Qualifié	C	0		0		0	
		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	3		3		0	
Adjoint du patrimoine		1		1		0	
		<b>4</b>		<b>4</b>		<b>0</b>	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1ère cl	B	1		1		0	
Animateur principal 2ème cl		1		1		0	
Animateur		3		3		0	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		2		2		0	
Adjoint animation		2		1		1	

		<b>11</b>		<b>10</b>		<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	0		0		0	
Technicien principal 1ère cl	B	1		1		0	
Technicien principal 2 <sup>me</sup> cl		1		1		0	
Technicien		1		1		0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5		0	
Agent de maîtrise		14	31H00 (1)	12	31H00 (1)	2	
Adjoint technique pal I <sup>ere</sup> cl		4		4		0	
Adjoint technique ppal 2ème cl		30	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	30	29H30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	0	
Adjoint technique		19	4 23h00 (1) 26h00 (2) 29h00 (1)	15 Dont 1 CDI	23h00 (1) 26h00 (1) 29h00 (1)	3	26h00 (1)
		<b>75</b>	<b>9</b>	<b>70</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE</b>							
Gardien de police	c	2		0		2	
		<b>2</b>		<b>0</b>		<b>2</b>	
<b>AUTRES</b>							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>131</b>	<b>9</b>	<b>121</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

--	--	--	--	--	--	--	--

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **11. VENTE PARCELLE AE 267 A BATIGERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société BATIGERE l'a sollicité aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée AE 267 située Bd du 08 mai 1945 dans l'objectif d'agrandir sa propriété afin de construire sa nouvelle agence.

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée avait acté cette cession par délibération du 3 Juillet 2019 tout comme la vente d'autres terrains.

Cependant, il avait été omis l'avis des domaines pour cette unique parcelle.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée de la nouvelle estimation réalisée s'élevant à un montant de 126 000 € en précisant le montant largement inférieur au prix de vente accepté par l'acquéreur soit 173 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession au vu de cette nouvelle pièce,

Il rappelle que la surface concernée est de 1731 m<sup>2</sup> cédés pour un montant total de 173 000,00 euros hors droits et taxes,

- Vu la sollicitation de la Société Batigère,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu les négociations entre la mairie et la société Batigère,
- Vu l'avis des domaines en date du 03 septembre 2019,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 27 juin 2019, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la société Batigère la parcelle communale cadastrée AE 267 d'une contenance totale de 1731 m<sup>2</sup> au prix de 173 000,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession,
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL (VITERISI)**

- Vu l'article 98 IV de la loi n°82213 du 2 mars 1982, codifié notamment à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1317-1 du Code Civil
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 autorisant le 1<sup>er</sup>adjoint à représenter la commune et à signer pour elle tout acte en la forme administrative,
- Vu l'avis donné par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 27 juin 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention, a pour objet la mise à disposition temporaire et révocable à tout moment de la parcelle communale cadastrée AR 0469 d'une surface relevant du domaine privé communal au profil de madame VITERISI Rosaria qui souhaite s'attacher à son embellissement et entretien.

Le document n'engendre aucun frais à la charge de la commune ou de madame VITERISI Rosaria.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec madame VITERISI Rosaria – 1, rue des Frênes – MONT SAINT MARTIN, la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AR 0469 jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame VITERISI Rosaria, la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AR 0469 jointe à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **13. CONTRAT D'ACQUISITION D'ŒUVRES THIERRY DEVAUX (ANNEXE 6)**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'acquisition d'œuvres avec l'artiste Thierry DEVAUX, pour l'achat d'un tableau et d'une sculpture d'un montant total de 2.000 €.

Après avis favorable de la commission développement culturel et cohésion sociale du 18 septembre 2019,

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'acquisition d'œuvres de l'artiste Thierry DEVAUX, pour l'achat d'un tableau et d'une sculpture d'un montant total de 2.000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **14. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 : COMMUNE**

Après avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	<b>889 273.00 €</b>
--------------------------------	---------------------

#### ***Chapitre 011 Charges générales 365 200 .00 €***

Article 60613	chauffage urbain	10 000.00 €
Article 60618	autres fourn. non stockées	1 000.00 €
Article 60622	carburants	5 000.00 €
Article 60624	produits de traitement	10 000.00 €
Article 60632	fourniture petit équipement	5 000.00 €
Article 60633	fourniture de voirie	20 000.00 €
Article 6064	fournitures administratives	5 000.00 €
Article 6135	locations mobilières	9 500.00 €
Article 61521	entretien de terrains	40 000.00 €
Article 615221	entretien, réparations bât publics	60 000.00 €
Article 615231	entretien, réparations voiries	10 000.00 €
Article 615232	entretien, réparations réseaux	35 000.00 €
Article 61524	bois & forêts	30 000.00 €
Article 61551	entretien matériel roulant	25 000.00 €
Article 61558	entretien autres biens mob.	10 000.00 €
Article 6156	maintenance	1 000.00 €

Article 6168	assurances (autres primes)	39 000.00 €
Article 6184	versement organismes formation	2 500.00 €
Article 6226	honoraires	2 000.00 €
Article 6238	autres	1 000.00 €
Article 6247	transports collectifs	30 000.00 €
Article 6256	missions	2 000.00 €
Article 627	services bancaires	3 800.00 €
Article 6281	concours divers	8 400.00 €

**Chapitre 012 Charges de personnel 65 800.00 €**

Article 6218	autres personnel ext.	- 30 000.00 €
Article 6331	versement transport	500.00 €
Article 6332	cotisations FNAL	700.00 €
Article 6336	cotisations CG	- 6 000.00 €
Article 6338	autres imp & taxes/rémunération	300.00 €
Article 64111	rémunération principale	15 400.00 €
Article 64112	NBI, suppl. familial traitement	12 200.00 €
Article 64118	autres indemnités	- 25 000.00 €
Article 64131	rémunérations régime général	50 000.00 €
Article 6417	rémunérations des apprentis	1 500.00 €
Article 6451	cotisations URSSAF	20 000.00 €
Article 6453	cotisations caisse retraite	20 000.00 €
Article 6457	cotisations liées apprentissage	100.00 €
Article 6458	cotisations autres organismes	- 2 500.00 €
Article 6475	médecine du travail	- 2 000.00 €
Article 6488	autres charges	10 600.00 €

**Chapitre 65 Autres charges de gestion 2 400.00 €**

Article 6542	créances éteintes	2 400.00 €
--------------	-------------------	------------

**Chapitre 66 Charges exceptionnelles 64 236.00 €**

Article 673	titres annulés/ex. antérieurs	64 236.00 €
-------------	-------------------------------	-------------

023 Virement à la section d'investissement 391 637.00 €

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>889 273.00 €</b>
--------------------------------	---------------------

**Chapitre 013 Atténuations de charges 1 798.00 €**

Article 6419	remb. rémunération personnel	1 650.00 €
--------------	------------------------------	------------

Article 6459	remb. Charges personnel	148.00 €
--------------	-------------------------	----------

**Chapitre 70 Produits des services 4 850.00 €**

Article 70311	concessions dans les cimetières	1 500.00 €
Article 70611	redevance ordures ménagères	100.00 €
Article 70878	autres redevables	3 250.00 €

**Chapitre 73 impôts & taxes 67 734.00 €**

Article 73111	taxe foncières et d'habitation	56 166.00 €
Article 7368	taxe locale sur publicité ext.	6 513.00 €
Article 7381	taxe add. Droit de mutation.	5 055.00 €

**Chapitre 74 Dotations forfaitaires 246 315.00 €**

Article 7411	dotations forfaitaires	20 294.00 €
Article 74121	dot solidarité rurale 1 <sup>ère</sup> frac	69 655.00 €
Article 74123	dot solidarité urbaine	42 463.00 €
Article 74127	dot national de péréquation	28 375.00 €
Article 744	FCTVA	51 650.00 €
Article 74718	autres	700.00 €
Article 7478	autres organismes	18 900.00 €
Article 74832	attributions du FDTP	1 085.00 €
Article 74835	compens exonération Taxe Hab.	13 193.00 €

**Chapitre 75 Autres Pdots de gestion courante 836.00 €**

Article 751	redevance concessions, brevets...	395.00 €
Article 757	redevance fermiers, concessionnaires	441.00 €

**Chapitre 77 Produits exceptionnels 567 740.00 €**

Article 773	mandats annulés/ex. antérieurs	1 120.00 €
Article 775	produits des cessions d'immos	20 990.00 €
Article 7788	produits exceptionnels divers	545 630.00 €

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	<b>1 136 556.00 €</b>
--------------------------------	-----------------------

**Chapitre 16 emprunts 5 190.00 €**

Article 1641	emprunts en euros	5 190.00 €
--------------	-------------------	------------

**Chapitre 20 Immo. incorporelles 4 000.00 €**

Article 2051	concessions & droits similaires	4 000.00 €
--------------	---------------------------------	------------

**Chapitre 21 Immo. corporelles 1 127 366.00 €**

Article 2111	terrains nus	15 856.00 €
Article 2115	terrains bâtis	180 000.00 €
Article 2128	autres amgts terrains	3 768.00 €
Article 21311	hôtel de ville	383.12 €
Article 21312	bâtiments scolaires	2 080.80 €
Article 21318	autres bâtiments publics	41 377.43 €
Article 2151	réseaux de voiries	109 242.37 €
Article 2161	œuvres et objets d'arts	2 500.00 €
Article 2184	meublier	25 669.72 €
Article 2188	autres immos corporelles	58 631.81 €
Article 2313	construction	636 116.70 €
Article 2315	install. matériel, outillage	51 740.05 €

<b>Investissement RECETTES</b>	<b>1 136 556.00 €</b>
--------------------------------	-----------------------

**Chapitre 131 Subventions d'investissement reçues 54 011.56 €**

*(rattachées à des actifs amortissables)*

Article 1318	autres subventions d'investissement	54 011.56 €
--------------	-------------------------------------	-------------

**Chapitre 132 Subventions d'investissement reçues 678 037.00 €**

*(rattachées à des actifs non amortissables)*

Article 1321	Etat	383 051.00 €
Article 1323	Département	279 986.00 €
Article 1328	autres subventions d'investissement	15 000.00 €

**Chapitre 23 Immos. En cours 9 592.00 €**

Article 2315	install., matériel, outillage	9 592.00 €
--------------	-------------------------------	------------

**Chapitre 16 emprunts 3 278.44 €**

Article 1678	autres emprunts	3 278.44 €
--------------	-----------------	------------

021 Virement de la section de fonctionnement 391 637.00 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**15. TRANSFERTS DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT**

La répartition des crédits d'investissement est réajustée selon les mandatements et les engagements constatés à ce jour.

Il y a lieu de transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 21 et inversement selon le tableau ci-dessous présenté :

Article	Désignation		
2031	Frais d'études	- 20 000.00	
21311	Hôtel de Ville	- 1 098.96	
2116	Cimetières	- 74 959.97	
2128	Autres amgts terrains		+ 8 808.00
2151	Réseaux de voiries	- 3 519.86	
21312	Bâtiments scolaires		+ 11 731.50
21318	Bâtiments publics	- 79 856.00	
2313	Constructions en cours		+ 147 596.36
2315	Travaux en cours		+ 11 298.93
		- 179 434.79	+ 179 434.79

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le transfert des crédits comme proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **16. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 : SERVICE DES EAUX**

Après avis de la Commission des Finances en date du 30 octobre 2019,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 du service des eaux telle que figurant dans le tableau ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	<b>315 000,00 €</b>
--------------------------------	---------------------

#### ***Chapitre 011 Charges générales***

Article 605	Achat d'eau	20 000,00 €
Article 61523	Entretien et réparations réseau	275 900,00 €
Article 6371	Redevances versées aux agences de l'eau	12 000,00 €

### **Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante**

Article 6542 Créances éteintes 7 100,00 €

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>315 000,00 €</b>
--------------------------------	---------------------

### **Chapitre 70 Vente prod.fab.prest.serv.**

Article 70111 Vente d'eau 315 000,00 €

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	<b>331 915,00 €</b>
--------------------------------	---------------------

### **Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2315 Installation, matériel et outillage 331 915,00 €

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>331 915,00 €</b>
--------------------------------	---------------------

### **Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées**

Article 1641 Emprunts 331 915,00 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **17. RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES EAUX**

- Vu les articles L2224-1 et suivant du Code général des collectivités Territoriales visant la compétence de distribution de l'eau potable,
- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant l'obligation faite aux collectivités compétente de présenter à l'organe délibérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, il a été dressé les rapports annuels des exercices 2017 et 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux. Ces documents intègrent les indicateurs techniques et financiers relatifs au fonctionnement du service.

Ils seront également mis à disposition du public qui en sera informé par voie d'affiche.

Monsieur le Maire présente une synthèse de ces rapports à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels des exercices 2017 et 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **18. MOTION DE SOUTIEN AU RAPPORT DE KARL-HEINTZ LAMBERTZ « POUR UNE JUSTE REPARTITION DE LA FISCALITE EN ZONE FRONTALIERE »**

Depuis des décennies et la disparition des activités sidérurgiques et minières, les territoires du Nord lorrain sont en souffrance.

La métropolisation du Grand-Duché du Luxembourg, donnant une dimension mondiale et financière particulièrement forte à son économie, a permis d'atténuer les conséquences humaines et financières du traumatisme subi par les territoires de la Lorraine et plus particulièrement sur le Pays Haut.

Cette métropolisation est basée sur un mode de développement débordant sur les pays voisins et par un recours grandissant – en particulier à compter des années 1990 – à une main d'œuvre qualifiée résidant en Allemagne, en Belgique et en France.

Ainsi en 2019, le nombre de travailleurs frontaliers français va dépasser la barre des 200 000 personnes, dont 104 000 frontaliers français, qui seront 30 000 de plus en 2025 si la croissance exponentielle de ces dernières années se poursuit.

Ces mêmes études nous indiquent que, dans nos communes frontalières françaises, la proportion des frontaliers dans la population dépasse largement les 70% voire 90%, quand dans le même temps les frontaliers ont créé 57% des entreprises au Luxembourg.

Mais une fois rappelé les dynamiques positives pour l'emploi générées par le positionnement fiscal du Luxembourg, il faut constater les dommages collatéraux qu'elles engendrent sur nos territoires.

En effet, les communes françaises supportent la totalité des charges de résidence du quart de la main d'œuvre totale des entreprises du Grand-Duché, sans percevoir un seul euro de recette fiscale liée au travail frontalier.

Le Luxembourg est le seul pays en Europe à conserver 100% des recettes fiscales liées au travail frontalier et fait donc figure d'exception et de mauvais élève de l'Europe, si l'on considère que la construction européenne doit être basée sur un développement co-construit, et non pas être une zone de guerre financière et économique.

Une captation exclusive et égoïste des richesses du travail frontalier, des dispositions fiscales et financières particulières rendant impossible toute tentative de concurrence en matière fiscale avec le Luxembourg, ainsi qu'une conception de la métropolisation aveugle et sourde à son impact sur les territoires frontaliers voisins, ont conduit à empêcher, depuis plus de 40 ans, le développement économique des banlieues transfrontalières et à assécher les finances communales.

Ces territoires sont aujourd'hui devenus parmi les plus pauvres de la Grande Région privés des recettes fiscales habituellement perçues sur les entreprises disparues de longue

date ou ayant migré vers le Luxembourg. Ainsi, 84% des communes proches des frontières disposent d'un potentiel financier inférieur à celui des communes de leur strate démographique de référence.

**Constatant** que le processus de métropolisation du Luxembourg a besoin de recourir à une main d'œuvre frontalière de plus en plus nombreuse résidant essentiellement en France,

**Constatant** que ce mode de développement ne contribue pas au développement des territoires, mais au contraire, que cela renforce la disparité économique des secteurs nord de Meurthe et Moselle et de Moselle,

**Constatant** que l'élévation continue des prix du logement générée par cette croissance rend plus difficile l'accès à la propriété des non frontaliers et exclut les populations les plus fragiles,

**Constatant** que l'accompagnement des besoins légitimes des travailleurs frontaliers exige des investissements incompatibles avec les possibilités financières des collectivités locales françaises,

**Conscients** des difficultés d'accès au logement de l'ensemble des populations,

**Conscients** des difficultés de maintien d'un tissu économique sur nos territoires liés au différentiel fiscal avec notre voisin luxembourgeois et à un effort fiscal élevé

**Conscients** de la faiblesse des recettes financières des communes frontalières  
De l'absolue nécessité de rétablir notre attractivité économique et résidentielle

**Vu le rapport intitulé « *Pour une juste répartition de la fiscalité en Région transfrontalière* »** présenté à la fondation pour l'Economie et le Développement durable des Régions d'Europe,

**Vu le rapport intitulé « *Pour une juste répartition de la fiscalité en zone transfrontalière* »** présenté au Congrès par Monsieur Karl Heinz Lambertz,

**Vu l'avant-projet de recommandation présenté par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux** au Conseil de l'Europe

La Municipalité de Mont-Saint-Martin

- Approuve l'ensemble des recommandations faites au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,  
Et en particulier la recommandation h.V visant à « *homogénéiser les conditions dans lesquelles les dépenses sont prises en charge par le budget du pays bénéficiant de l'imposition de la main d'œuvre en faveur des territoires de résidence des travailleurs frontaliers (par exemple sous la forme d'un pourcentage de salaire brut)* »
- S'engage à mobiliser les moyens issus de ces compensations
  - A l'accompagnement du métropolisation du Luxembourg en répondant aux besoins des populations qui y travaillent,

- Au rétablissement de l'activité résidentielle et économique et au renforcement de notre attractivité
- A la réduction significative des différentiels fiscaux avec le Luxembourg tant pour les entreprises que pour les ménages.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

## **19. CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AV 372 – AV 374 – AV 375 – AV 376 ET AV 377 (NATUR'HALLES)**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur LANGLOIS représentant NATUR'HALLES l'a sollicité en date du 01.06.2019 aux fins d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AV 372, AV 374, AV 375, AV 376 et AV 377, Bd de Metz dans l'objectif de réaliser un projet commercial (Natur'Halles),

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise ces cessions,

La surface concernée est de 1610 m<sup>2</sup> cédée pour un montant de 7000,00 euros l'are hors droits et taxes,

- Vu la sollicitation de monsieur LANGLOIS en date du 01.06.2019
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 27.06.2019, portant sur la valeur estimative des parcelles cadastrées AV 372, AV 374, AV 375, AV 376 et AV 377,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 24 octobre 2019, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur LANGLOIS une partie des parcelles cadastrées AV 372, AV 374, AV 375, AV 376 et AV 377, pour une contenance de 1610 m<sup>2</sup> au prix de 7000,00 euros l'are hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **20. DECISIONS DU MAIRE**

# ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

08 novembre 2019

**1** /arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

*Sans objet*

**2** /fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

*Sans objet*

**3** /procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

*Sans objet*

**4** /prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

### ► Marchés de travaux - Commune

06.09.2019	Création locaux associatifs anciens vestiaires stade CAPITAINE		
	Lot 1 gros oeuvre	GIARRIZZO	42 908.00 € HT
	Lot 2 chauffage, plomberie, sanitaires	LAQUESTE ALESSI	20 970.00 € HT
	Lot 3 électricité	LOR ELEC	8 790.00 € HT
	Lot 4 menuiseries	BARA	15 221.00 € HT
	Lot 5 toiture	CARRADORI	2 611.30 € HT
	Lot 6 génie civil	CARRADORI	10 970.00 € HT

### ► Marchés de Services & Fournitures - Commune

03.09.19	Entretien des installations de production de chaleur, de climatisation et équipements divers des bâtiments communaux	DALKIA	Estimation : 83500 € HT
03.09.19	Contrôle et vérification des installations et équipements ville	BUREAU VERITAS	Estimation : 40 000 € HT
22.10.19	Fourniture de cartes accréditatives de carburant	PC TANK	Estimation : 74 000 €

### ► Accord-cadre à bons de commande – Service des Eaux

17.09.19	Travaux d'entretien du réseau d'eau - <i>exercice 2019</i> -	LM2P	Montants estimés HT minimum : 800 000 € maximum : 1 000 000 €
----------	--	------	---

► **Avenants (sur marchés / Commune)**

Réhabilitation bâtiment JB CLEMENT et création salle annexe- avenant n° 1 MACRO-LOT 2 notifié le 24/09/2019

+ 6 883.64 € HT

Motif : plus-value : modification gaz – pose eau mitigée en cuisine – alimentation lave-vaisselle et bac laverie - modification éclairage extérieur et éclairage cuisine et dépendances

Réhabilitation bâtiment JB CLEMENT et création salle annexe- avenant n° 2 MACRO-LOT 3 notifié le 24/09/2019

-1 174.35 € HT

Motif : moins-value sur travaux plâtrerie isolation faux plafonds

plus-value sur travaux sol souple, peintures suite à modification faux plafonds – fourniture stores opaques et main courante

Réhabilitation bâtiment JB CLEMENT et création salle annexe- avenant n°3 MACRO-LOT 1 notifié le 21/10/2019

+ 40 470.00 € HT

Motif : plus-value : travaux supplémentaires gros œuvre : escalier de secours - modification longrines–décalage tarière – frais consécutifs à arrêt du chantier

Réhabilitation bâtiment JB CLEMENT et création salle annexe- avenant n°3 MACRO-LOT 3 notifié le 21/10/2019

+ 1 642.50 € HT

Motif : plus-value : pose serrure à béquille contrôlée sur porte

**5 /** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

*Sans objet.*

**6 /** passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

*Sans objet.*

**7 /** créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**1- Régie de recettes CIMETIERE :**

- Arrêté de création No 163 du 16.09.2019
- Arrêtés de nominations No 165 et 166 du 16.09.19

**2- Régie de recettes Locations SALLES MUNICIPALES :**

- Arrêté de création No 164 du 16.09.2019
- Arrêtés de nominations No 167 et 169 du 18.09.19

- Arrêté modificatif No 199 du 24.10.19 à l'arrêté de création (mode de paiement supplémentaire : par virement)

**3- Régie de recettes MARCHÉ COMMUNAL :**

- Arrêté de création No 170 du 16.10.2019
- Arrêté de nomination No 171 du 16.10.19

**4- Régie de recettes Cantines scolaires-Garderies et Centre de Loisirs JPB : Arrêté modificatif No 191 du 15.10.19 (Nomination régisseur intérimaire Mme REGNIER-DA SILVA Anne-Sophie en remplacement de Mme COLIN Fabienne)**

**8 / prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

Néant.

**9 / accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**

Sans objet

**10 / décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

Sans objet

**11 /fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

SCP AVOCATS 57 METZ Affaire ROSERAIE - contentieux Restaurant	facture	738.72 €
ACHITECTE R. ROY – Affaire DIDIER – frais d'expertise	facture	1 248.44 €

**12 /fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.**

Sans objet

**13 /décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.**

Sans objet

**14 /fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.**

Sans objet

**15 /exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.**

Sans objet

**16 /** intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

✓ **Constitution partie civile :** *néant*

✓ **Actions en défense :** *néant*

**17 /** régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

*Sans objet*

**18 /** de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.


**19 /** d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- GASPL Adhésion 2019                      50 €
- EVICOM Participation 2019              2 284.20 €

**20 /** de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

*Sans objet*

**21 /** d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

*Sans objet*

**22 /** d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

*Sans objet*

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI